



**CANTINE SCOLAIRE**  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**DOCUMENT A CONSERVER**

**Service Jeunesse**

TEL : 02-32-86-81-00 / 02-32-86-81-06

Mail : [cantine@laneuvillechantdoisel.fr](mailto:cantine@laneuvillechantdoisel.fr)

**ARTICLE INTRODUCTIF**

Le restaurant scolaire a pour but que chaque enfant s'y restaure à sa convenance.

Le repas est un moment calme, d'échange et de communication.

Le respect d'autrui (camarades et personnel intervenant), de la nourriture et du matériel s'avère indispensable pour le bon déroulement.

Le repas se doit d'être convivial pour tous.

**ARTICLE 1 : PUBLIC**

La cantine scolaire accueille l'ensemble des enfants scolarisés à La Neuville Chant d'Oisel.

**ARTICLE 2 : LIEUX**

Les repas sont servis dans la cantine.

**ARTICLE 3 : ENCADREMENT**

Le service est assuré par une équipe de personnel formée à ce type de service, sous la responsabilité d'une personne chargée de la surveillance du réfectoire.

**ARTICLE 4 : INSCRIPTION**

Les parents doivent **obligatoirement** nous retourner la fiche d'inscription dûment remplie, dans les meilleurs délais et au plus tard pour le **20 juillet 2018**.

Toute personne ***majeure*** susceptible de reprendre l'(ou les) enfant(s) doit être mentionnée sur la fiche d'inscription ci-jointe. Les personnes non mentionnées devront être munies d'une autorisation du représentant légal.

**ARTICLE 6 : REPAS / TARIFICATION**

Les menus sont établis en fonction des choix proposés par notre cuisinier. Le prix des repas est fixé comme suit :

- 3.50€ pour les enfants qui mangent régulièrement.
- 3.20€ à partir du troisième enfant qui mange régulièrement.
- 4.20€ pour les enfants mangeant occasionnellement et pour le personnel enseignant qui mange régulièrement

Cependant, ces tarifs pourront être revus sur décision du Conseil Municipal.

Les repas sont payables à réception d'une facture mensuelle, émanant du Trésor Public.

**Vous pourrez payer vos factures en ligne à l'adresse suivante (avec les identifiants notés sur celle-ci) <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>**  
**Ou bien vous aurez la possibilité de régler votre facture à l'aide du TIP joint sur celle-ci, accompagné de votre chèque. Aucun règlement ne sera reçu en Mairie.**  
**Si vous devez la régler en espèces, vous devrez vous présenter à réception de vos factures à : TRESORERIE 36 Rue de la République – 76240 LE MESNIL ESNARD**

## **ARTICLE 7 : ABSENCES**

**Toute annulation de repas doit être signalée la veille avant 10h.**

**A défaut, le repas est dû.**

**(N'hésitez pas à laisser un message sur notre répondeur, y compris le week-end)**

**TEL : 02-32-86-81-00 OU BIEN 02-32-86-81-06 ou sur [cantine@laneuvillechantdoisel.fr](mailto:cantine@laneuvillechantdoisel.fr)**

**Nous vous remercions également de bien vouloir nous informer de la date de reprise.**

## **ARTICLE 8 : DISCIPLINE**

Si un enfant adopte une attitude inadmissible envers toute personne présente à la cantine scolaire, la réponse sera en fonction de l'attitude et de la gravité. En tout état de cause, tout manquement fera l'objet d'un rappel aux parents.

Tout manquement répété pourra être sanctionné par une exclusion temporaire, voire définitive.

## **ARTICLE 9 : PRISE DE MEDICAMENTS**

Nous rappelons aux parents que les enfants ne doivent pas transporter eux-mêmes leurs médicaments. Aussi, les médicaments à donner au moment des repas doivent être remis dans **une trousse au nom de l'enfant** :

- aux instituteurs ou institutrices

**En tout état de cause les médicaments doivent être accompagnés d'une autorisation parentale mentionnant la durée du traitement et d'une copie de l'ordonnance mentionnant la posologie.**

## **ARTICLE 9 : CASSE ET VOL**

Toute casse volontaire sera facturée au prix de remplacement.

Nous remercions les parents de veiller à ce que leur(s) enfant(s) ne se munisse(nt) pas d'objet de valeur, la municipalité se dégageant de toute responsabilité de cas de perte ou de vol.

Fait à La Neuville Chant d'Oisel

M. DEMAZURE Julien

